

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 4 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 juin 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 4 juillet 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absents : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. NGUYEN PHUOC VONG à M. GAUDUBOIS - M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - Mme MAUPAS à Mme ROBERT - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,**

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascal LOISELEUR

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 4 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 juin 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 4 juillet 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absents : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. NGUYEN PHUOC VONG à M. GAUDUBOIS - M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - Mme MAUPAS à Mme ROBERT - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 30 mai 2024, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 4 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 24 mai 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 30 mai 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absents : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. NGUYEN PHUOC VONG à M. GAUDUBOIS - M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - Mme MAUPAS à Mme ROBERT - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2024

130 du 23 avril : Avenant à la convention d'occupation temporaire des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment n°10 du Quartier Ordener sis 6/8 rue des Jardiniers passée avec l'association LABio aux fins d'en proroger la durée pour une période d'une année, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

131 du 23 avril : Dons en nature (livres, abonnements, entrées gratuites, chèques cadeaux, etc.) dans le cadre du concours d'écriture 2023-2024. Ces dons ne sont grevés ni de charges ni de conditions.

132 du 23 avril : Avenant n°1 au marché public relatif à l'exploitation des transports publics urbains avec la société KEOLIS OISE portant amélioration des dessertes et des correspondances avec la L630 pour un montant de 21 714.56€ HT soit 23 886.02€ TTC.

133 - Pas de décision.

134 du 23 avril : Abroge et remplace la décision n° 112 du 5 avril 2024 : convention de tournage avec la société Bonne Pioche Cinéma (Paris 75), pour le tournage d'un long-métrage intitulé 'Le trésor de Khéops', sur la commune de Senlis, le vendredi 5 et le lundi 8 avril 2024. Recette : 1 900€.

135 du 24 avril : Convention de partenariat avec l'association « Un Château pour l'Emploi » (60 Compiègne) afin de mettre en place une action d'insertion pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A) pour les jeunes. L'action est prévue pour 10 bénéficiaires embauchés en C.D.D.I. L'action se déroulera sur la commune de Senlis. La convention est établie pour une durée de douze mois pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La redevance totale de l'action s'élève à 81 192 €.

136 du 24 avril : Convention de servitude de passage de canalisation avec GRDF sur les parcelles AO 233 et AO 203 dans la rue Fontaine des Arènes. La convention prend à compter du 24 avril 2024 étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité. Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites (notamment acte de réitération, ses suites et conséquences) seront supportés par GRDF.

137 du 24 avril : Avenant n°3 au marché public n° 2021/11 conclu avec la société COLAS (60 Senlis) relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux, portant ajout au bordereau des prix unitaires de nouveaux postes pour la location de plaques de roulage L5. Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

138 du 25 avril : Désignation de la Société Centaure Avocats (Paris 75), pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis pour la requête déposée au Tribunal Administratif d'Amiens par Maître Jean COURRECH, avocat à la cour, représentant la SAS CAUFFRIDIS. La requête porte sur un refus d'instruire une demande d'autorisation de travaux pour aménager un magasin LECLERC EXPRESS dans un bâtiment utilisé jusqu'ici comme DRIVE sur la commune de SENLIS et du rejet implicite du recours gracieux. Il sera procédé au paiement des honoraires de la Société Centaure Avocats postulant, s'il y a lieu et tout au long de la procédure, y compris en cas d'appel et d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

139 du 26 avril : Convention de tournage avec la société Shine Fiction (Paris 75), pour le tournage d'une série long métrage intitulée « Sauce », sur la commune de Senlis, mardi 30 avril 2024. Recette : 6 615€.

140 du 29 avril : Contrat de partenariat avec l'entreprise « Atypique-Portrait » (Gouvieux 60) pour la réalisation d'un studio photo lors de la Nuit des musées le samedi 18 mai 2024 de 20h à 23h au musée d'Art et d'Archéologie pendant les heures d'ouverture du Musée à l'occasion de l'événement. A l'issue de l'événement, le prestataire s'engage à livrer d'ici la fin du mois de mai 100 tirages photographiques en 20x30cm et 150 photographies au format JPEG. Coût : 840€ TTC.

141 du 29 avril : Avenant n°1 au marché public relatif à la création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval, lot n° 7 : Menuiseries intérieures et extérieures bois avec la société GLODT MENUISERIE DE L'ARGENTINE (Beauvais 60) portant contestation du caractère intangible du décompte général et définitif en vue de son redressement.

142 du 30 avril : Avenant n°1 au marché public relatif à la création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval, lot n° 9 : Electricité courants forts et faibles avec la société MERELEC ELEC TERTIAIRE HABITAT (Beauvais 60). Le montant total de la modification est de 6 560.27€ HT soit 7 872.32€ TTC. Le nouveau montant du marché est de 81 050.27€ HT soit 97 260.32€ TTC.

143 du 2 mai : Convention d'occupation temporaire de l'Espace Saint Pierre avec l'association « Mémoire Senlisienne » afin d'y tenir le Salon multi-collections du vendredi 10 mai 2024 au lundi 13 mai 2024. Recette : 571€.

144 du 2 mai : Convention de coordination entre Madame la Préfète de l'Oise et Madame le Maire de Senlis déterminant les modalités d'intervention des agents de Police Municipale et les coordonnant avec celles des forces de sécurité de l'état (Gendarmerie Nationale).

145 du 7 mai : Conclusion d'un marché public relatif à une mission d'hydrogéologue pour la réalisation d'une déviation de canalisations de la route de Saint Léonard à Senlis avec la société FONDASOL (Avignon 84). Le montant du marché est de 5 465.00€ HT soit 6 558.00€ TTC.

146 du 7 mai : Conclusion d'un marché public relatif à la mission de suivi climatique du portail occidental de la cathédrale Notre-Dame de Senlis avec la société ANAGLYPHE (Blaslay 86). Le montant du marché est de 26 760.00€ HT soit 32 112.00€ TTC.

147 du 7 mai : Mise à disposition de 2 agents municipaux, pour aider la société Shine Fiction suite à l'embourbement des véhicules du tournage, pendant 4 heures et le manitou avec chauffeur. Titre de paiement : 695€.

- 148** du 7 mai : Passation d'une convention avec l'association Secours 60 pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours (Crépy-en-Valois), dans le cadre de la Fête de la Musique le 21/06/2024 de 17h30 à 23h30, sur le centre-historique de Senlis. Coût : 670€ auxquels d'ajouteront 8 sandwiches et boissons, soit un repas par secouriste.
- 149** du 7 mai : Passation d'un avenant à la convention avec l'association « Musique sacrée à la Cathédrale de Senlis » pour modifier la période d'utilisation du Prieuré Saint Maurice du lundi 14 juin 2024, 14h au mercredi 26 juin 2024, 9h. Cet avenant concerne des modifications de dates, les autres articles restent inchangés.
- 150** du 14 mai : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Pierre afin que l'association « Comité international du Bien-être » puisse y tenir le salon du Bien-être et du bio, les 18 et 19 mai 2024. Recette : 1 142.00€.
- 151** du 14 mai : Passation de conventions de partenariat pour des démonstrations et des initiations sportives par les associations senlisiennes : Les Trois Armes, La compagnie d'arc Montauban Senlis, Qi Gong Senlis, dans le cadre de l'animation de la Nuit des musées 2024, le 18 mai 2024 de 18h à 22h. Conventions passées à titre gratuit.
- 152** du 14 mai : Conclusion d'un marché public relatif à l'étude géotechnique portant sur la création et l'installation de deux pistes de padel avec la société FONDASOL (Avignon 84). Partie à prix forfaitaire : 5 030.00€ HT soit 6 036.00€ TTC, partie à prix unitaire : prestation à bons de commande pour un montant maximum de 3 000€ HT. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget ville.
- 153** du 14 mai : Conclusion d'un marché public relatif à la création d'un piézomètre pour le suivi de la nappe des calcaires lutétiens-captage Bonsecours 1, avec la société PICARDIE FORAGE (Cérizy 80). Le marché est conclu pour un montant de 27 440.00€ HT soit 32 928.00€ TTC.
- 154** du 15 mai : Modification n°3 du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis, tranche optionnelle « Missions portant sur les ouvrages de bâtiment », avec le groupement AXP URBICUS (mandataire) / cabinet MERLIN / SOJA ARCHITECTURE (co-traitants), le coût prévisionnel définitif des travaux de la tranche optionnelle est arrêté à 530 463.83€ HT soit 636 556.59€ TTC. Le montant du forfait définitif de rémunération de la mission de base du maître d'œuvre est arrêté et fixé à 58 351.02€ HT soit 70 021.22€ TTC.
- 155** du 15 mai : Convention avec Monsieur Rémi BENOIT pour l'animation de jeux de rôle organisée par la Médiathèque Municipale de Senlis, le jeudi 25 avril 2024. Coût : 400€ TTC.
- 156** du 15 mai : Modification n°1 du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics de la ZAC Ecoquartier avec la société ARCHETUDE (Beauvais) afin de procéder à la modification de la répartition des honoraires entre le mandataire et le cotraitant concernant les phases DET/OPC et AOR de la tranche ferme, et de rendre la rémunération du maître d'œuvre définitif.
- 157** du 15 mai : Conclusion d'un marché public relatif au remplacement de l'ascenseur de l'hôtel de ville avec la société SCHINDLER (Wambrechies 59), Coût : 47 880€ HT soit 57 456€ TTC.
- 158** du 15 mai : Conclusion d'un marché public relatif aux prestations de service de maintenance du système de détection pour l'intrusion et l'incendie dans les locaux de la Ville avec le groupe PERIN SECURITE (Charleville-Mézières 08), le marché prend effet pour deux ans à compter de sa notification. Coût : 15 700€ HT soit 18 840€ TTC par an.
- 159** du 15 mai : Conclusion du contrat de services pour la plateforme de l'accueil téléphonique de la Mairie avec la société CLCT STUDIO (Troyes 10), le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et son échéance est fixée au 31 décembre 2026. Coût annuel : 1 500€ HT soit 1 800€ TTC.
- 160** du 15 mai : Conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel FLUXNET avec la société IDEATION (Villers-Bretonneux 80), le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction le 1^{er} janvier de chaque année, pour une durée de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. Coût annuel : 655€ HT soit 786€ TTC.
- 161** du 15 mai : Conclusion d'un contrat de maintenance pour l'entretien d'imprimantes grand format avec la société GEL INK (Charly 69), le contrat prend effet à compter de la date de notification pour une période d'un an, il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois. Coût annuel : 1 429€ HT soit 1 714.80€ TTC.

162 du 17 mai : Convention de tournage avec Kalil COSSO-MERAD, étudiant à l'EICAR Paris (Ivry-sur-Seine 94), pour le tournage d'un court-métrage intitulé « In memoria », sur la commune de Senlis, rue des Pigeons blancs, rue Saint Saintin, place Mauconseil et dans un ancien logement place Saint Péravi du 14 au 17 mai 2024. Convention passée à titre gracieux.

163 du 21 mai : Passation d'une convention de partenariat –spectacle en itinérance- avec la Faïencerie (Creil 60), dans le cadre de la programmation Senlis fait son théâtre 2024, pour 2 représentations du spectacle « La Renverse », le vendredi 31 mai et le samedi 1^{er} juin à 21h, dans le parc du Château Royal. Coût : 3 500€ TTC et prise en charge des collations pour 15 personnes et un apéritif public avant les représentations.

164 du 22 mai : Modification de la régie de recettes piscine et mise à jour des encaissements des droits. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000€.

165 du 22 mai : Convention avec Madame Imen SERY pour l'animation d'un atelier philosophie organisée par la Médiathèque Municipale de Senlis, le mercredi 19 juin 2024. Coût : 100€ TTC.

166 du 23 mai : Création de nouveaux tarifs pour des nouveaux articles pour les boutiques des musées.

167 du 23 mai : Acquisition d'un véhicule léger particulier Toyota Corolla avec Gueudet Yosoko (Saint Maximin 60). Coût : 25 193.51€ HT soit 30 203.26€ TTC comprenant l'ajout de 40.00€ de carburant et la carte grise au coût de 104.76€.

168 du 23 mai : Acquisition d'un véhicule utilitaire Toyota Proace City avec Gueudet Yosoko (Saint Maximin 60). Coût : 18 857.04€ HT soit 22.567.30€ TTC comprenant l'ajout de 40.00€ de carburant, la carte grise au coût de 231.76€ et la parafiscale de 34.00€.

169 du 23 mai : Conclusion d'un contrat d'hébergement avec l'hôtel IBIS de Senlis pour ses intervenants, notamment ceux auprès de la Direction de l'action culturelle. Le contrat débute à compter du 14 mai 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024. Le montant maximal de commandes est de 2000€ HT.

170 du 27 mai : Convention avec l'organisme Connivence (02 Vermand), dans le cadre d'une représentation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture pour la journée du 14 août 2024 de 14h30 à 16h30. Coût : 310 € TTC.

171 du 27 mai : Marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la préparation, la passation et le suivi d'exécution des marchés d'assurances de la ville de Senlis avec le groupement ED CONSULTANTS (mandataire) / MG AUDIT ASSUR (co-traitants) (37 Dierre). Le marché comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande. La partie forfaitaire (D.P.G.F) comprend les phases 1 à 4 - assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance pour un montant de 4 925€ HT soit 5 910€ TTC. La partie à bons de commande (B.P.P) comprend la mission 5 – mission de suivi du contrat et accompagnement de la ville pour un montant de 10 000€ HT pour toute la durée du marché. Le marché débutera dès la notification soit le 27 mai et prendra fin à l'achèvement des marchés d'assurance sur lesquels il porte, au plus tard le 31 décembre 2029. Il n'est pas reconductible.

172 du 28 mai : Marché public d'assistance à la mise en concurrence du contrat d'assurance pour la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du Quartier Orderner avec ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES (75 Paris 8^{ème}). Le marché public est passé à compter de la date de notification soit le 28 mai et prend fin au terme de la durée de la garantie dommages-ouvrage. Le montant de la prestation est de 2 900€ HT soit 3 480€ TTC.

173 du 28 mai : Cession à Monsieur Patrick WEIMMANN (60 Le Vauroux), d'un équidé et de son matériel. Montant de la cession : 50€.

174 du 29 mai : Révision des tarifs des activités sportives, des cimetières et de l'état civil au 1^{er} juillet 2024.

175 du 29 mai : Marché public multi-attributaires relatif aux travaux de fourniture et pose des aires collectives de jeux avec le groupement LUDOPARC (mandataire) / ILE-DE-FRANCE REVETEMENT (IFR) (co-traitant), avec le groupement SOLS JEUX ENTRETIEN (mandataire) / KOMPAN/TRANSALP (co-traitant) et avec RECRE'ACTION. Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre de marchés subséquents avec un montant maximum annuel de commandes de 100 000€ HT. Le marché est conclu à compter de la notification soit le 29 mai pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois fois.

176 du 29 mai : Convention de mise à disposition du Parc du Château Royal, du rez de chaussée et des sanitaires du Prieuré Saint Maurice afin que l'association « La Sauvegarde de Senlis » puisse y tenir une soirée blanche dansante avec diffusion de musique, le samedi 29 juin 2024 de 19h à 23h30. La convention est établie pour la période du vendredi 28 juin 2024 à 14h au samedi 29 juin 2024 à 23h30. Convention établie à titre gracieux.

177 du 31 mai : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la réalisation d'un piézomètre pour le suivi de la nappe des calcaires lutériens – captage Bonsecours 1. Le montant de la subvention demandée représente 40% du montant total de l'opération qui s'élève à 50 050 € HT soit 20 020 € de subvention.

178 du 31 mai : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour permettre la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en conformité du déversoir d'orage DO5 à travers la suppression du bassin d'orage, la mise en séparatif du réseau de la zone d'activité et le renforcement du réseau aval, Rue Saint Etienne. Le montant de la subvention demandée représente 50% du montant total de l'opération qui s'élève à 10 485 € HT soit 5 242 € de subvention.

179 du 4 juin : Marché public relatif à une mission de coordinateur, sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation et d'extension d'un ancien bâtiment pour la réalisation d'un conservatoire de musique et de danse avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION (60 Creil). Montant de la prestation : 17 710€ HT soit 21 252€ TTC.

180 du 4 juin : Contrat de service pour l'exclusion des nuisibles dans les écoles maternelles et élémentaires avec la société ECOLAB PEST France (92 Bagneux). Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification soit le 4 juin. Montant annuel des prestations : 6 113€ HT soit 7 335,60€ TTC.

181 du 5 juin : Convention d'occupation temporaire d'une salle municipale avec Madame Chantal WALLAERT (60 Senlis) pour y tenir une réunion après obsèques, à l'Espace Saint Pierre. La convention est établie pour la période du jeudi 6 juin 2024 à 9h au vendredi 7 juin 2024 à 9h. Recette : 1 141€.

182 du 5 juin : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Conservatoire César Franck » pour y tenir le concert de fin d'année de l'association, au Prieuré Saint Maurice. La convention est établie pour la période du samedi 22 juin 2024 à 9h au lundi 24 juin 2024 à 13h. Convention établie à titre gracieux.

183 du 7 juin : Révision des tarifs des musées, de la bibliothèque, du conservatoire et de l'éducation au 1^{er} septembre 2024.

184 du 10 juin : Marché public relatif aux travaux de marquage routier - signalisation horizontales sur le territoire de la Ville de Senlis avec la société EUROSIGN (60 Senlis). Le marché public est passé à compter de la date de notification soit le 10 juin pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois fois. Montant maximum annuel de commandes : 60 000€ HT.

185 du 10 juin : Marché public relatif à l'entretien et l'accord des orgues de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis avec la société ORGUES GIROUD SUCCESEURS (38 Bernin). Le marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter sa notification soit le 10 juin. Montant de la visite pour l'accord des anches est de 1 240€ HT. Le titulaire assurera l'accord des anches deux fois par an, soit un coût de 2 480€ HT par an soit 2 976€ TTC. Le montant du marché pour cinq ans est de 12 400€ HT soit 14 880€ TTC.

186 du 12 juin : Régies d'avances et de recettes auprès du service animation pour le Centre de Loisirs Sans Hébergements (CLSH) et auprès du service Jeunesse en vue d'encaisser les inscriptions des enfants et de payer les dépenses des services.

187 du 13 juin : Acceptation du devis en date du 2 avril 2024 du concessionnaire GUEDET (60 Saint Maximin) pour la reprise en l'état de la Renault Twingo, date de mise en circulation le 18/02/2010, identification AL-367-ZE. Prix de la reprise : 150€ TTC.

188 du 13 juin : Convention de tournage avec la société Daï Daï Films (78 Montigny), pour le tournage d'un long-métrage intitulée « Natacha (presque) hôtesse de l'air », sur la commune de Senlis, jeudi 13 juin 2024. Recette : 966€.

189 du 13 juin : Révision des tarifs de l'occupation du domaine public au 1er juillet 2024.

190 du 13 juin : Révision des tarifs de l'occupation du domaine public au 1er janvier 2025.

191 du 14 juin : Convention d'occupation avec le Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la mise à disposition du stand de tir, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 - Recette au titre du fonctionnement de l'équipement (charges liées à la consommation d'énergie et au personnel) : forfait de 60€ par journée (ou 30€ par demi-journée) de formation planifiée.

192 du 17 juin : Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé –
site patrimonial remarquable :**

- 50 rue Vieille de Paris
- rue de Meaux (parcelle A152)
- 10 rue Léon Fautrat
- 3 place Saint Maurice
- 2 rue de Meaux

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 1 rue du Vaussier
- 15 avenue Etienne Audibert
- 1 place de Villemètrie
- 16 bis rue du Moulin Saint Rieul
- 13 avenue Albert 1^{er}
- 11-13 et 15 avenue Albert 1^{er}
- 9 rue Ravel
- 20 square du Haras
- 24 avenue de Creil
- 19 avenue du Haras
- 7 avenue du Prè de l'Evêque
- 9 rue de l'Epée
- 14 rue Renoir
- 6 square de la Haute Champagne

- 3 square du Chêne à l'Image
- 20 rue du Moulin Saint Rieul
- 17 rue de l'Epée
- 15 rue Monet
- 8 impasse Bellevue
- 5 avenue du Prè de l'Evêque
- 10 rue des Fours à Chaux
- 29 avenue du Maréchal Foch
- Chemin de Thiers
- 25 rue de l'Hôtel Dieu des
Marais
- 6 rue de la Boursaude
- 8 rue des Fours à Chaux
- 11 chemin de la Bretonnerie

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte des décisions susvisées.


Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY

 
Le Maire
Pascale LOISELEUR

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 4 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 juin 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 4 juillet 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absents : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. NGUYEN PHUOC VONG à M. GAUDUBOIS - M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - Mme MAUPAS à Mme ROBERT - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N°04 - Convention Armées - Collectivités dans le Département de l'Oise

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016,

Vu la circulaire n° 2017-018 du 9 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques,

Vu l'accord-cadre relatif à la définition et la mise en place d'une nouvelle politique mémorielle dans les Hauts-de-France entre l'Etat (ministère des armées) et la Région Hauts-de-France – Délibération 2019.02244 du 15 octobre 2019,

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021,

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021,

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022,

Considérant que l'objet de la convention porte sur le développement de la coopération entre le ministère des armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des armées, sa famille, d'améliorer leurs conditions de vie et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération vise à renforcer l'engagement citoyen du département de l'Oise et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire,

Considérant que la convention a pour objet de formaliser les relations entre les parties autour des objectifs suivants :

1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille
2. Développer la force morale de la jeunesse
3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense
4. Renforcer la protection de la biodiversité et développer des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention de coopération entre le Ministère des Armées et les collectivités ainsi que tous les avenants et tous documents afférents liés à cette convention.


Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY

 
Le Maire
Pascale LOISELEUR

Conseil Municipal du 4 juillet 2024

Délibération n° 04 - Annexe 1

Acte exécutoire le 10/07/2024

Reçu par la Préfecture le 10/07/2024

Publié sur le Site Internet de la Ville le 10/07/2024

CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTERE DES ARMEES

DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE

ET

LES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

DE L'OISE

Entre les soussignés :

le ministère des armées dans le département de l'Oise,

Base aérienne 110
Allée du Lieutenant Maurice Choron
60314 Creil

représenté par Monsieur le colonel David SECHER,
Commandant la base aérienne 110 LCL Guy de La Horie
Commandant la base de défense de Creil,
Délégué militaire départemental de l'Oise,

ci-après désigné « le ministère des armées »,

et

les collectivités signataires

La préfecture de l'Oise,
1, place de la préfecture, 60000 Beauvais, représentée par Madame Catherine SEGUIN,

Le Conseil départemental de l'Oise,
1 Rue Cambry, 60000 Beauvais, représenté par Madame Nadège LEFEBVRE,

La Communauté d'agglomération Creil Sud Oise,
24 rue de la Villageoise, 60106 Creil et la commune de Creil, Place François Mitterrand 60109 Creil,
représentées par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

La Communauté de communes Senlis Sud Oise,
30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Creil, et la commune de Fleurines,
29 rue Général de Gaulle, 60700 FLEURINES,
représentées par Monsieur Guillaume MARECHAL,

La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
1 rue d'Halatte, 60722 Pont-Sainte-Maxence et la commune de Pont-Sainte-Maxence, 7 Place Pierre
Mendès France, 60700 Pont-Sainte-Maxence,
représentées par Monsieur Arnaud DUMONTIER,

La Communauté de communes de l'Aire cantilienne,
17 bis Rue Guillemot, 60500 Chantilly,
et la commune de Coye-la-Forêt, Place de la Mairie, 60580 Coye-la-Forêt,
représentées par Monsieur François DESHAYES

La commune de Creil
Place François Mitterrand, 60100 Creil
Représentée par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

La commune de Senlis,
3 Place Henri IV, 60300 Senlis,
représentée par Madame Pascale LOISELEUR,

La commune de Verneuil-en-Halatte
7 Rue Pasteur, 60550 Verneuil-en-Halatte,
représentée par Monsieur Philippe KELLNER

La commune d'Apremont
35 Rue Louis Wallon, 60 300 Apremont
représentée par Monsieur Michel DAGNIAUX

ci-après désignées « les collectivités signataires ».

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 9 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu l'accord-cadre relatif à la définition et la mise en place d'une nouvelle politique mémorielle dans les Hauts-de-France entre l'Etat (ministère des armées) et la Région Hauts-de-France – Délibération 2019.02244 du 15 octobre 2019 ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ». ¹

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées pour 2023, la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

¹ Cf. Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale – 29 avril 2013

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

Incluse dans la base de défense de Creil, la base aérienne de Creil « lieutenant-colonel Guy de la Horie » s'étend sur 180 hectares répartis sur les communes de Creil, Verneuil-en-Halatte et Apremont. Elle accueille sur son emprise, outre les unités de l'armée de l'air et les services de la base aérienne, un nombre important d'organismes interarmées et les antennes locales des soutiens spécialisés.

La base aérienne 110 et la base de Défense de Creil comptent près de 2500 personnes, civiles et militaires, qui contribuent à l'ensemble des fonctions stratégiques de la Défense.

CONVENTION ARMEES-COLLECTIVITES

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaborations dans des champs d'activité tels que l'économie, la mobilité, le logement, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département de l'Oise, en particulier celles concernées par l'implantation de formations ou de logements du ministère des armées.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des armées, sa famille et d'améliorer leurs conditions de vie et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département de l'Oise et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Article 2 : engagement des parties

Le ministère des armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre quatre objectifs partagés :

- 1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille**
- 2. Développer la force morale de la jeunesse**
- 3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense**
- 4. Renforcer la protection de la biodiversité et développer des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique**

1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille

Les familles des militaires acceptent avec eux des contraintes opérationnelles liées à leur engagement et en particulier leur régime de mutations. Les collectivités locales peuvent renforcer les services apportés aux militaires et à leur famille. En les aidant à trouver des solutions adaptées aux sujétions du statut militaire, les collectivités ont le pouvoir de participer à rendre la France plus forte.

Afin de faciliter ces mouvements et l'attractivité du territoire isarien, il est posé comme objectif partagé de faciliter l'installation, l'intégration et les déplacements des familles de militaires sur le territoire, dans toute dimension utile et pertinente, notamment en facilitant :

- **l'accès au logement des militaires et de leur famille**

Les unités des armées implantées sur le territoire isarien connaissent des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux militaires ou agents chaque année entraînant des besoins de logement.

Pour mieux accueillir les forces dans le département et les conserver suffisamment longtemps, les collectivités signataires s'engagent, pour celles qui le peuvent, à entamer des discussions auprès des bailleurs sociaux afin que les commissions d'attribution facilitent, notamment sur les contingents dévolus au Préfet et à elles, l'examen des cas de militaires affectés dans l'Oise. Ces réservations sont cependant soumises à l'obligation de respecter les plafonds de ressources pour les logements sociaux (augmentés de 30% dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Elles étudieront avec les bailleurs sociaux et les autres acteurs du logement le renforcement de l'offre de logements locatifs intermédiaires, à savoir au-dessus des seuils autorisés pour l'accès aux logements sociaux. Ces logements pourraient être proposés prioritairement aux agents publics et notamment aux militaires.

• l'accès à l'emploi des militaires en reconversion et des blessés et des conjoints de militaires

La mobilité des militaires, de leur famille, et les évolutions de carrière des agents du département entraînent de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles, tant pour le ministère des armées que pour les collectivités signataires.

A ce titre, les parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire de la base de Défense, dont l'antenne Défense Mobilité, et des services de ressources humaines des collectivités signataires notamment pour :

- Partager les viviers de profils à placer, concernant notamment les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants de la Défense, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) ;
- Favoriser les recherches de mobilité des agents des collectivités signataires ;
- Echanger les offres d'emplois ;
- Co-organiser des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et de proposer des entretiens d'embauche rapides aux participants ;
- Promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants droit défense (militaires en activité, blessés, anciens militaires demandeurs d'emploi ainsi que conjoints des ressortissants défense) ;
- Porter une attention particulière aux conjoints de militaires via une communication régulière sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront intervenir lors des sessions et/ou forums conjoints organisés par Défense Mobilité ;
- Faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes.

- **l'accueil de la petite enfance**

Les parties conviennent d'un objectif de facilitation de l'accès aux modes de garde petite enfance (réservation de places de crèche, relais assistantes maternelles...) à destination des familles de ressortissants du ministère des armées. Dans le cadre du plan ministériel d'accompagnement des familles, une crèche d'une capacité de quarante berceaux dont trois berceaux réservés aux familles hors ministère des armées sera implantée sur la base aérienne 110 avec une mise en service à l'horizon 2026.

- **la scolarisation des enfants du personnel des Armées**

Le ministère des armées et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Les parties conviennent également de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, et d'en faciliter l'accès dans la mesure de leurs capacités respectives.

Afin de faire vivre ces engagements, le ministère des armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence...).

- **le transfert et la prise en compte par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des dossiers médico-administratifs**

Les exigences multiples qu'imposent certains handicaps au quotidien (telles que l'adaptation du logement et des modes de transport, les obligations de soins, la nécessité d'être entouré ou scolarisé dans des structures spécifiques) compliquent l'installation d'une famille dans un nouveau bassin de vie.

La mise en œuvre au niveau des départements des politiques publiques du handicap génère des démarches et parfois des complexités pour l'usager effectuant une mobilité interdépartementale. Ces complexités sont exacerbées pour les familles des militaires fréquemment mutés sur ordre dans un autre département, parfois contraints de constituer de nouveaux dossiers médico-administratifs, de retrouver un ensemble de structures d'accueil ou de dispositifs adaptés d'accompagnement, et subissant pour certaines des ruptures de versement voire des baisses d'allocation.

Le Conseil départemental de l'Oise, porteur de cette compétence, et le ministère des armées conviennent de travailler ensemble à une prise en compte appropriée des dossiers qui pourraient être signalés afin de fluidifier le traitement médico-administratif et de rendre effectives les orientations décidées par la maison départementale des personnes handicapées.

- **les activités culturelles et sportives**

Les parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des armées, en ce notamment l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires...

Elles poursuivent également leurs démarches respectives de mises à disposition d'infrastructures et de moyens, indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises.

- **La mobilité**

Pour se rendre sur la base de Creil, le militaire doit pouvoir disposer de moyens de transport économiques et respectueux de l'environnement. Les parties conviennent de l'importance du développement d'offres de transport adaptées et notamment de voies douces / pistes cyclables reliant les villes de Creil, Senlis et Verneuil-en Halatte à la base.

- **L'accès au soin**

Les nouveaux arrivants dans la garnison de Creil peinent à trouver un médecin référent. Les parties conviennent d'étudier un dispositif permettant l'accès aux soins des militaires et de leur famille.

2. Développer la force morale de la jeunesse

Le ministère des armées et les collectivités signataires, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile de croiser les expériences et les efforts dans ce domaine. Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles les collectivités signataires pourront apporter leur soutien si elles le souhaitent :

- **Le parcours de citoyenneté**

Les collectivités signataires comme le ministère des armées s'engagent à diffuser le plus largement possible les informations relatives aux dispositifs obligatoires du parcours de citoyenneté : recensement et Journées Défense et Citoyenneté (JDC) ainsi qu'au Service national universel (SNU) en complément des activités menées par les services en charge de ces dispositifs (Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)).

Dans cet objectif, les collectivités facilitent autant que de besoin et dans les limites de leurs compétences l'organisation des JDC et du SNU (mise à disposition de locaux, transports...) au profit des quelques 10 000 jeunes isariens qui suivent chaque année leur parcours de citoyenneté.

- **L'éveil aux questions de défense**

Cet éveil passe par les dispositifs du plan Ambition armées-jeunesse mis en œuvre, ou pouvant l'être dans l'Oise : escadrilles air-jeunesse, classes de défense, stages découverte, stages premières expériences professionnelles, période militaire initiale.

Dispositif phare de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE), les escadrilles air-jeunesse (EAJ) ont pour objectif le développement d'un vivier de jeunes âgés de 12 à 25 ans, souhaitant s'impliquer dans l'aéronautique et le spatial et offrent un parcours centré sur les valeurs de l'aviateur et de l'aéronautique avec la possibilité de passer le brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA). La formation théorique de 40 heures apporte une culture générale dans le domaine aéronautique et spatial. Au programme : cours de météorologie, de navigation, de sécurité des vols, d'histoire de l'aéronautique. Il peut être complété par des visites et des baptêmes de l'air proposés par la base aérienne 110.

Les classes de défense, créées à l'initiative des établissements scolaires, sont un partenariat souple entre une classe et une entité marraine du ministère des armées. Dans l'Oise, trois classes sont jumelées avec des unités militaires (Noyon, Crépy-en-Valois, Méru). Le ministère des armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage à poursuivre et développer ces classes de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Education nationale le 16 décembre 2021.

Les stages de découverte en classe de 3e d'une semaine et les stages premières expériences professionnelles pouvant aller jusqu'à 6 mois sont des stages conventionnés organisés par la base

aérienne 110 dans plusieurs domaines professionnels : protection, transport aérien, communication, logistique, gestion/finances, ressources humaines, ...

La période militaire initiale et de perfectionnement à la défense nationale (PMI-PDN) contribue à l'éducation militaire des jeunes citoyens et permet de susciter leur adhésion à l'organisation de la défense ainsi que de leur faire mieux percevoir l'esprit et les valeurs qui s'y rapportent. Elle est destinée à faire découvrir l'environnement militaire aéronautique à travers une première expérience instructive et enrichissante reposant sur des activités physiques et à caractère militaire. Cette formation peut aussi s'inscrire dans un projet professionnel du jeune qui souhaite intégrer l'armée de l'air.

- **Les rencontres de la défense (forums)**

Ces rencontres sont l'occasion d'accueillir en un même lieu l'ensemble des acteurs de la défense et de les présenter aux collégiens et lycéens isariens. Chaque année, ce sont, à chaque rencontre entre 300 et 700 jeunes qui peuvent découvrir l'univers de la défense, sa culture et les perspectives qu'elle peut leur offrir. A ce titre, le ministère des armées s'engage à participer à l'organisation chaque année des forums sur le territoire du département au profit des scolaires.

Les collectivités signataires prévoient :

- D'une façon générale, d'informer sur les métiers de la défense (forums, journées nationales des réserves, salon de l'éducation, etc.) ;
- De faciliter l'organisation des rencontres par leur connaissance du réseau éducatif du département ;
- De favoriser la prise en charge matérielle de l'organisation (transport, mise à disposition d'infrastructures et de moyens, etc.).

- **Le sport et la mémoire**

Le ministère des armées et les collectivités signataires conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

Dans ce cadre, l'année olympique et para-olympique 2024 illustrera pleinement cette intention. Le ministère des armées s'engage à organiser en 2024, en lien avec les partenaires publics (DSDEN, DSNJ, Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG)) et au profit des différents dispositifs jeunesse (cadets de la défense, EAJ, jeunes sapeurs-pompiers notamment) un événement associant sport, mémoire et soutien aux blessés des armées. Les thématiques de cet événement seront en lien avec les JO et JPO 2024. Ces événements pourront être labellisés « Aux sports jeunes citoyens », programme mis en place par le ministère des armées en vue des JO et JOP et associant sport et mémoire.

La base aérienne 110 organise chaque année au début de l'été, le **Smart Challenge**. L'événement se déroule sur la base aérienne, en forêt d'Halatte (60) et au fort de Montmorency (95).

Une vingtaine de candidats, âgés de 25 à 55 ans en moyenne et appartenant à des corps de métiers à responsabilité, sont sélectionnés et encadrés par des militaires pour les initier à la gestion de crise en totale sécurité. Constitué d'épreuves militaires en équipe tels que la course topographique, le franchissement d'obstacles ou des épreuves de commandement, ce challenge se veut constructif tout en permettant d'échanger avec les aviateurs de la base aérienne.

En contrepartie de cette aventure unique, les candidats intègrent la réserve citoyenne de l'armée de l'air et de l'espace.

- **La transmission de la mémoire**

L'objectif d'assurer la transmission de la mémoire est une préoccupation majeure de tous les acteurs, du département et des communes.

La transmission de la mémoire des conflits contemporains, dans son ancrage territorial, et dans l'incarnation locale, par les combattants d'hier et d'aujourd'hui, permet aux jeunes de mieux comprendre et s'approprier les valeurs de la République, et contribue à la résilience de la Nation.

Avec l'accord-cadre relatif à la définition et la mise en place d'une nouvelle politique mémorielle dans les Hauts-de-France entre l'Etat (ministère des armées) et la Région Hauts-de-France, des partenariats permettent déjà de mettre en valeur le patrimoine militaire du département. Les parties conviennent d'examiner toute possibilité de les développer.

Pour mieux passer cette Mémoire, et inciter à la participation aux cérémonies patriotiques, la Délégation militaire départementale (DMD60) et l'ONaCVG mettent en œuvre les « ateliers de la Citoyenneté » au profit des établissements scolaires ainsi que la formation « porte-drapeau » au profit des communes et associations d'anciens combattants. Les collectivités signataires pourront en assurer la promotion auprès de leurs habitants et partenaires.

Le ministère des armées s'engage à mettre sur pied et animer une formation des porte-drapeaux pour soutenir la relève des associations, et en assurer le recrutement en s'appuyant notamment sur les associations de cadets, jeunes sapeurs-pompiers ainsi que sur le vivier que représentent les jeunes issus du Service national universel (SNU).

Les collectivités signataires pourront soutenir :

- la formation des porte-drapeaux en fonction des besoins exprimés ;
- aux côtés des services de l'Etat, la communication autour de la semaine de la mémoire, en direction des collèges et des élus du département.

En outre, des projets *ad hoc* peuvent être menés autour des thèmes suivants :

- En lien avec l'ONaCVG, faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire ;
- Organiser une visite sur un lieu de mémoire ;
- Présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire ;
- Elaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts communal.

Avec le Conseil départemental, le service de l'ONaCVG met en œuvre les missions de **reconnaissance, de réparation, et de solidarité** envers les ressortissants de l'Office. En particulier, une attention croissante est portée envers les militaires blessés, les pupilles de la Nation et les familles endeuillées.

- **Le Service Militaire Volontaire**

Tremplin pour l'emploi, le Service militaire volontaire (SMV) permet aux jeunes de 18 à 25 ans sans emploi d'apprendre un métier ou d'acquérir une expérience professionnelle. Le SMV garantit un accompagnement personnalisé et individualisé dans la formation et l'insertion des volontaires.

Les parties s'engagent à promouvoir le SMV auprès des acteurs de la jeunesse.

3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux. De même, le ministère des armées étudie la possibilité d'associer le personnel des collectivités signataires qui le souhaiteraient à une opération type « vis ma vie ».

Par ailleurs, les collectivités signataires qui le souhaitent pourront participer à l'organisation d'une journée d'accueil des militaires arrivant dans le département.

Afin de contribuer à **la diffusion de l'esprit de défense**, le ministère des armées s'engage à organiser chaque année des conférences sur le territoire du département au profit des correspondants Défense des communes pour contribuer à leur formation.

Par ailleurs, avec le soutien des collectivités, des séances d'information, des conférences sur la défense ou des visites peuvent être organisées au profit des jeunes mais également pour les habitants. Le ministère des armées pourra également organiser, en fonction des demandes, des cycles de formation à la Défense pour les agents de l'Etat ou de la fonction publique territoriale.

L'activité des réserves doit être soutenue

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la Garde nationale est assurée par les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) des forces armées et des formations rattachées, et, les volontaires de la réserve opérationnelle de la police nationale.

La Garde nationale concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. Elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui signent un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR). Consacrant une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation, ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en état-major, sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat, l'intégration du réserviste aux forces d'active, le partenariat entre l'État, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la Garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, formations rattachées, forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le SGGN anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) répartis sur l'ensemble du territoire qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central, par le SGGN.

Toutes les collectivités signataires qui le souhaitent pourront également engager des démarches dans ce sens.

4. Renforcer la protection de la biodiversité et développer des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique

Le ministère des armées est le plus gros propriétaire foncier de l'Etat et possède 275 000 hectares de terrain qui sont majoritairement utilisés pour l'entraînement des forces armées. Ces grandes étendues sauvages et naturelles, totalement préservées de l'urbanisation et de l'agriculture intensive, abritent une biodiversité exceptionnelle que le ministère veut absolument protéger. Sur les espaces concernés par des enjeux prioritaires pour la biodiversité, des plans de gestion intègrent la nécessité de protéger la biodiversité.

Le partenariat « **Mission base verte** » signé entre la base aérienne 110, le centre permanent d'initiatives pour l'environnement des pays de l'Oise et le collège Jules Michelet de Creil est une action de sensibilisation des jeunes à la préservation de l'environnement. Le reboisement de la base aérienne 110 représente une des priorités de la mission base verte pour compenser la coupe des épicéas atteints de scolytes.

Proposant une alternative à la voiture pour les déplacements, un projet de développement d'un réseau de **voies de circulation douce** dédié au vélo reliera Senlis, Verneuil-en-Halatte et Creil à la base aérienne 110. Cet aménagement facilitera les déplacements entre la gare de Creil et les principales communes d'habitation du personnel de la base.

Le projet de **centrale photovoltaïque** sur les anciennes pistes d'avion de la base aérienne de Creil a été lancé dans le cadre du plan gouvernemental « Place au soleil » présenté en 2018 et dans lequel le ministère des armées réserve 2 000 hectares pour développer des projets photovoltaïques. La société parisienne Photosol a été retenue pour son projet d'implantation de panneaux solaires sur 105 hectares de terrain. Le reste du site sera sanctuarisé pour la faune et la flore locales. L'électricité produite sera directement injectée dans le réseau et sera consommée à proximité du site. 201 GWh d'énergie verte seront produites tous les ans et directement injectées dans le réseau, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 90 000 habitants. Cette exploitation du site s'accompagne de mesures permanentes de recensement et de préservation d'espèces rares et/ou protégées, en lien avec le territoire de la base aérienne. Le ministère des Armées et la société Photosol s'engagent à développer des opportunités de sensibilisation de la jeunesse sur les enjeux de préservation de la nature et sur le développement de sources d'énergie renouvelables.

Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des armées dans le département de l'Oise et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Il est composé de :

- Le préfet de l'Oise ou son représentant,
- Le président du Conseil départemental de l'Oise ou son représentant,
- Le président de chaque communauté d'agglomération ou de communes signataire ou leur représentant,
- Le maire de chaque collectivité signataire, ou leur représentant,
- Le délégué militaire départemental de l'Oise ou son représentant,
- Le commandant de la base de défense de Creil ou son représentant,
- Le commandant de la base aérienne 110 Guy de la Horie ou son représentant,

Ce comité de pilotage se réunit une fois par an.

Il fixe les orientations et les actions à mener.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement.

Il élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

- **Le comité de suivi**

Il est composé d'un représentant des services du Conseil départemental de l'Oise et d'un représentant de la délégation militaire départementale et se réunit en tant que de besoin. Il assure le secrétariat du comité de pilotage.

Il peut constituer des groupes techniques compétents par axe de travail.

Il est responsable de la communication de ce partenariat et des actions conduites.

Il suit l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autres des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

A Creil, le

Pour le ministère des armées

Le commandant de la base aérienne 110 « Guy de La Horie »

Commandant la base de défense de Creil

Délégué militaire départemental de l'Oise

La préfète de l'Oise	
La Présidente du Conseil départemental de l'Oise	Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise Maire de Creil
Le Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise Maire de Fleurines	Le Président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte Maire de Pont-Sainte-Maxence
Le Président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne Maire de Compiègne	Le Président de la communauté de communes de l'Aire cantilienne Maire de Coye-la-Forêt
Le maire de Creil	Le maire de Senlis

Le maire de Verneuil-en-Halatte	

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 4 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 juin 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 4 juillet 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absents : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. NGUYEN PHUOC VONG à M. GAUDUBOIS - M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - Mme MAUPAS à Mme ROBERT - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 05 - Réalisation par le SE60 des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Haut de Villevert entre la rue de la Fontaine St Rieul et la rue de la Fontaine des Malades

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) en date du 5 février 2020, et le barème des aides du SE60 en vigueur,

Considérant le programme de réhabilitation complète de la rue du Haut de Villevert et la nécessité de procéder aux travaux de mise en Souterrain BT - EP - RT entre la rue de la Fontaine St Rieul et la rue de la Fontaine des Malades,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-26 un fonds de concours peut être versé entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public,

Considérant que le fonds de concours destiné à la réalisation d'un équipement est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041582 « Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités Bâtiments et installations », amortissables sur une durée maximale de 15 ans,

Considérant la proposition financière du Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain Basse Tension – Eclairage Public – Réseau Téléphonique de la Rue du Haut de Villevert entre la rue de la Fontaine St Rieul et la rue de la Fontaine des Malades pour un coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 21 juin 2024, **d'un montant de 102 092,42 €** (valable 3 mois), sachant que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel,

Considérant que le montant total du fonds de concours envisagé s'élève à 66 146,39 € (avec subvention),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité, a décidé :

- de demander au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) de programmer et de réaliser les travaux de : **Mise en Souterrain BT - EP – RT de la Rue du Haut de Villevert entre la rue de la Fontaine St Rieul et la rue de la Fontaine des Malades** et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- de demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- d'autoriser le versement comme suit d'un fonds de concours au SE60 pour un total prévisionnel de 66 146,39 € correspondant pour les dépenses afférentes aux travaux à 59 765,61 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) et correspondant pour les dépenses relatives aux frais de gestion à 6 380,78 € :

- Pour 50% soit 33 073,20€ avant commencement des travaux
- Le solde après achèvement des travaux

- d'inscrire au Budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint.


Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY

 Le Maire
Pascale LOISEL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 4 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 juin 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 4 juillet 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absents : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. NGUYEN PHUOC VONG à M. GAUDUBOIS - M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - Mme MAUPAS à Mme ROBERT - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 06 - Réalisation par le SE60 des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Haut de Villevert entre la rue du vieux chemin de pont et la rue du pont de pierre

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) en date du 5 février 2020, et le barème des aides du SE60 en vigueur,

Considérant le programme de réhabilitation complète de la rue du Haut de Villevert et la nécessité de procéder aux travaux de mise en Souterrain BT - EP - RT entre la rue du vieux chemin de pont et la rue du pont de pierre,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-26 un fonds de concours peut être versé entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public,

Considérant que le fonds de concours destiné à la réalisation d'un équipement est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041582 « Subventions d'équipement versées au groupements de collectivités Bâtiments et installations », amortissables sur une durée maximale de 15 ans,

Considérant la proposition financière du Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain Basse Tension – Eclairage Public – Réseau Téléphonique de la rue du Haut de Villevert entre la rue du vieux chemin de pont et la rue du pont de pierre pour un coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 21 juin 2024, pour 280 308,47 € (valable 3 mois), sachant que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel,

Considérant le montant total du fonds de concours est envisagé pour un montant total de 165 769,12 € (avec subvention),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité, a décidé :

- de demander au Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) de programmer et de **réaliser les travaux de Mise en Souterrain BT - EP - RT de la rue du Haut de Villevert entre la rue du vieux chemin de pont et la Rue du pont de pierre** et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- de demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- d'autoriser le versement comme suit d'un fonds de concours au SE60 pour un total prévisionnel de 165 769,12 € correspondant pour les dépenses afférentes aux travaux à 148 249,84 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) et correspondant pour les dépenses relatives aux frais de gestion à 17 519,28 € :

- Pour 50% soit 82 884 ,56 € avant commencement des travaux
- Le solde après achèvement des travaux

- d'inscrire au Budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 4 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 juin 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 4 juillet 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absents : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. NGUYEN PHUOC VONG à M. GAUDUBOIS - M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - Mme MAUPAS à Mme ROBERT - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 07 - Convention de participation financière avec l'association Tennis Club de Senlis pour la construction des pistes de Padel

Madame LUDMANN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2242-1 et L.2122-22,

Vu l'avis de la Commission Sports en date du 12 et 20 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024,

Considérant que la Ville de Senlis est sollicitée par le Tennis Club de Senlis, depuis plusieurs années, au sujet de la création de pistes de Padel,

Considérant que cette discipline sportive créée en 1969 et organisée sous l'égide de la fédération française de Tennis a connu une évolution importante et attire un grand nombre de pratiquants,

Considérant que la pratique du Padel représente une opportunité pour le club sportif local mais aussi pour les pratiquants dits « libres »,

Considérant que l'Agence Nationale du Sport (ANS) a intégré ce type d'équipement dans son plan de développement des équipements sportifs de proximité "5000 équipements – Génération 2024",

Considérant que la Ville de Senlis en partenariat avec le Tennis Club de Senlis a présenté un dossier pour la construction de deux pistes de Padel sur un court en béton poreux existant,

Considérant que l'association Tennis Club de Senlis propose une participation financière à hauteur de 38 500 € à charge pour la commune de lui attribuer gracieusement la mise à disposition de l'équipement aux termes d'une convention d'utilisation temporaire d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction et conforme à l'engagement auprès de l'ANS et à la politique sportive de la Ville, de proposer l'équipement en accès libre sur certaines pages,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la signature de la convention de partenariat financier avec l'association Tennis Club de Senlis annexée,
- a approuvé la signature de la convention à venir d'utilisation temporaire à titre gracieux de l'équipement au bénéfice de l'association pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction et conforme à l'engagement auprès de l'ANS et à la politique sportive de la Ville, de proposer l'équipement en accès libre sur certaines plages,
- a autorisé Madame le Maire à signer les conventions annexées, ainsi que tous documents y afférant.


Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY

 
Le Maire
Pascale LOISEUR



Convention de partenariat

Entre

La Ville de Senlis immatriculée sous le SIREN 216 0031 001 19 dont le siège est situé au 3 place Henri IV - 60300 SENLIS, représentée par Pascale LOISELEUR en tant que Maire.

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'une part,

Ainsi que,

L'Association Tennis Club de Senlis domiciliée au Complexe Sportif Yves Carlier, Rue Yves Carlier - 60300 SENLIS

Représentée par Patrick PRAT, Président de l'association.

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

Préambule

La Ville de Senlis est sollicitée par le Tennis Club de Senlis, depuis plusieurs années, au sujet de la création de pistes de Padel.

Le Padel est un sport dynamique qui mélange des éléments de tennis et de squash et qui a connu une évolution fascinante depuis sa création en 1969. En France cette pratique est organisée sous l'égide de la fédération française de Tennis. Elle attire un grand nombre de pratiquants et représente une opportunité pour le club sportif local mais aussi pour les pratiquants dits « libres ». Ainsi l'agence nationale du sport a intégré ce type d'équipement dans son plan de développement des équipements sportifs de proximité "5000 équipements – Génération 2024".

Début 2023 la Ville de Senlis est devenue éligible au plan "5000 équipements – Génération 2024". Et, en partenariat avec le Tennis club de Senlis, la Ville présente un dossier pour la construction de deux pistes de Padel sur un court en béton poreux existant auprès de la DRAJES.

Ce dossier fait état d'un plan de financement incluant la participation financière du TCS

L'association propose cette participation financière en échange de la mise à disposition de l'équipement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de l'association à la construction par la ville de deux pistes de padel.

Article 2 : Engagements de la commune de Senlis

La commune s'engage à construire deux pistes de padel dans le complexe Yves Carlier en lieu et place d'un court de tennis en béton poreux.

Le début des travaux est prévu début septembre 2024.

La commune s'engage à mettre à disposition de l'association gracieusement l'équipement aux termes d'une convention d'utilisation temporaire pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction et conforme à l'engagement auprès de l'ANS et à la politique sportive de la Ville, de proposer l'équipement en accès libre sur certaines plages.

La convention de mise à disposition est annexée à la présente.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à verser la somme de 38 500 € à la date de réception des travaux par la commune

Article 4 : Recours

Tous les litiges survenus entre les Parties à l'occasion du présent acte, qui ne pourraient être résolus entre elles de façon amiable, sont du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion du présent acte seront, préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé soumis à la médiation. Il est entendu que la clause de médiation préalable ne fait pas obstacle aux demandes de mesures d'instruction ou conservatoires.

Fait à Senlis , en trois exemplaires,

le ____/____/____

La Mairie de Senlis
Représentée par
Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

L'Association Tennis Club de Senlis
Représentée par
Patrick PRAT
Président de l'Association



Conseil Municipal du 4 juillet 2024
Délibération n° 07 - Annexe 2

Acte exécutoire le 10/07/2024
Reçu par la Préfecture le 10/07/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 10/07/2024

CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENT SPORTIF

Pistes de Padel

La présente convention est établie entre :

La Ville de Senlis représenté(e) par le représentant légal **Pascale Loiseleur, Maire de la Ville** et désigné(e) sous le terme « **propriétaire** », d'une part,

Et

Le Tennis Club de Senlis, représenté(e) par le représentant légal **Patrick Prat, président de l'association**, et désigné(e) sous le terme « **le bénéficiaire** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

Article 2 : Durée de l'autorisation – Redevance

La présente mise à disposition, à titre gracieux, prend effet à compter de la date de signature. Elle est accordée pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 3 : Jours et heures d'utilisation

La Ville de Senlis met à disposition l'équipement aux heures précisées en annexe. Le planning d'utilisation mis à jour vous sera communiqué à chaque début de saison par le service des sports. Lors de toute manifestation sportive hors des créneaux horaires attribués, il convient de solliciter l'autorisation après du service des sports au plus tard un mois avant la date de l'événement. Les horaires des matchs devront être communiqués au service des sports au plus tard une semaine avant.

Pour l'organisation des activités pendant les vacances scolaires, l'association devra réaliser une demande écrite au service des sports qui affectera des créneaux horaires exceptionnels. Les créneaux horaires définis devront être respectés.

Article 4 : Utilisation d'autres structures sportives

Dans le cadre d'utilisation d'autres structures sportives, un accord de la Ville de Senlis vous sera notifié par écrit.

Les mêmes charges et conditions rappelées en article 5 s'appliquent.

Article 5 : Charges et Conditions

La présente autorisation est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes que le Bénéficiaire s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1. il devra maintenir en bon état de propreté les lieux mis à sa disposition, veiller à l'extinction des lumières et la fermeture des ouvrants, respecter les consignes de tri,
2. il devra avoir une vigilance accrue, et notamment assurer la surveillance des flux de participants à l'ensemble de ses activités. En cas d'observation d'un phénomène particulier, de comportements inhabituels ou d'objets abandonnés, il est conseillé de prévenir immédiatement la Police Municipale au 03 44 63 81 81.
3. il ne devra utiliser les installations, matériels et équipements mis à sa disposition que pour les activités en rapport avec la pratique sportive et dans les créneaux horaires impartis, suivant les modalités préconisées en article 4.
4. il assurera l'installation ponctuelle et le rangement du matériel utilisé. Tout matériel acquis et installé par l'association est sous sa responsabilité en termes de veille, de contrôle réglementaire et de respect des prescriptions du fournisseur.
5. il devra faire respecter le règlement intérieur de l'équipement mis à disposition (à titre habituel ou exceptionnel) et tenir compte des consignes de sécurité en ERP (art. R123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 25 juin 1980 modifié adoptant le règlement de sécurité incendie).

A ce titre, il certifie qu'il a notamment :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
 - procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
 - reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.
6. il devra aviser immédiatement la Ville de Senlis de toute réparation à la charge de cette dernière qu'elle constate sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard. L'association ne peut être autorisée à engager des travaux concernant l'équipement.

Article 6 : Responsabilité – Assurance

Pour permettre l'utilisation de l'équipement sportif par le Bénéficiaire, ce dernier s'engage, pour chaque année civile à souscrire les polices d'assurance couvrant "responsabilité civile, incendie, explosion, dégâts des eaux, vols, cambriolages ou autres actes délictueux" pendant toute la durée de l'occupation, le garantissant des conséquences pécuniaires qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à l'occasion de l'exécution de la présente convention. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 7 : Révocation de l'utilisation

Faute pour le Bénéficiaire de se conformer à l'une des quelconques conditions générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée par la Ville sans préavis. La Ville de Senlis ne versera aucune indemnité.

Article 8 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation pourra toujours être suspendue ou retirée par décision de la Ville de Senlis, moyennant un préavis de 30 jours, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, si l'intérêt général l'exige.



La Ville de Senlis ne sera tenue au versement d'aucune indemnité

Article 9 : Résiliation de la convention par le « Bénéficiaire »

Dans le cas où le Bénéficiaire aurait décidé de ne plus utiliser la ou les structure(s) avant l'expiration de la présente convention, il pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de 30 jours, sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Madame le Maire de Senlis.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Article 10 : Réquisition des locaux

Madame le Maire se réserve la possibilité de réquisitionner la ou les structure(s) pour les besoins de la ville ou pour l'organisation de manifestation, en le notifiant au Bénéficiaire par simple lettre.

Fait à Senlis, le

Le porteur de projet et propriétaire foncier

Le bénéficiaire

Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Patrick PRAT
Président du Tennis Club de Senlis

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 4 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 juin 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 4 juillet 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absents : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. NGUYEN PHUOC VONG à M. GAUDUBOIS - M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - Mme MAUPAS à Mme ROBERT - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 08 - Convention de partenariat entre la Ville de Senlis et la société Django Mesh : Projet J'aide Ici Oise

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi du 8 avril 2024 portant mesure pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale en date du 13 juin 2024,

Depuis plusieurs années la ville de Senlis a souhaité s'engager auprès des personnes isolées. Plusieurs dispositifs ont été développés tels que la démarche Monalisa dans le cadre du CCAS, qui a pour objectif de mettre en œuvre des actions de bénévolat pour rendre visite aux seniors isolés. Le service seniors a également contribué à organiser plusieurs actions en terme de prévention d'isolement et de prévention de la perte d'autonomie sur la commune comme le salon de l'autonomie, des animations intergénérationnelles mais aussi des après-midi dansantes.

La crise sanitaire a été une prise de conscience générale notamment en matière d'isolement et plus particulièrement auprès des personnes âgées. A titre d'information, en France, c'est 300 000 personnes âgées qui se trouvent en situation de « mort sociale » car elles ne rencontrent quasiment jamais personne.

Le service seniors de la ville de Senlis a travaillé activement avec les bénévoles Senlisiens lors de cette crise sanitaire afin de répondre un maximum aux besoins de la population. Cependant cette activité s'est essouffée avec la reprise des activités professionnelles de chacun. C'est pour cela que le service seniors souhaite donner un second souffle à ce projet d'entraide et relancer la mise en relation entre les demandeurs et les personnes souhaitant apporter une aide.

Le projet « J'aide Ici Oise », financé à 100% par la Conférence des Financeurs du Département de l'Oise, a pour objectif de favoriser « le bien-vivre » des personnes en perte d'autonomie isolées et de favoriser le fait d'oser demander. C'est un

projet qui se construit en collaboration avec les associations et partenaires du territoire afin de pallier les besoins ne trouvant pas de solution.

Considérant, le besoin de développer des actions de prévention et de promouvoir la perte d'autonomie envers les personnes âgées sur notre territoire,

Considérant le projet « J'aide Ici Oise » proposé par la société Django Mesh, permettant de développer l'entraide auprès de la population et permettant aussi d'agir sur la prévention la perte d'autonomie, par l'intermédiaire d'outils numériques et l'utilisation de la plateforme téléphonique Oise seniors du Conseil Départemental,

La Ville de Senlis et la société Django Mesh souhaitent passer une convention de partenariat pour démarrer ce service et le proposer à la population. Cette convention a pour objet de définir les missions confiées à chacun, ainsi que les conditions de mise en œuvre et de renouvellement de celle-ci. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Un suivi et une évaluation de la pertinence de ce service est prévu via l'outil et un bilan annuel sera présenté en commission municipale action sociale et proximité.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la convention de partenariat entre la Ville et la société Django Mesh dans le cadre du J'aide Ici Oise,
- a autorisé Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention, ses avenants éventuels et tous documents afférents liés à cette convention.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR



Convention de partenariat

Entre

La Mairie de Senlis immatriculée sous le SIREN 216 0031 001 19 dont le siège est situé au 3 place Henri IV -60300 SENLIS, représentée par Pascale LOISELEUR en tant que Maire.

Ci-après dénommée « **la Mairie** »

D'une part,

Ainsi que,

LA **SOCIETE DJANGO MESH, Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro RCS 827 916 933 00019, domiciliée rue des rives de l'Oise, parc technologique, 60280 Venette Cedex,

Représentée par Madame Anne GUENAND, Fondatrice.

Ci – après dénommée « **J'AIDE ICI OISE** »

Ci – après dénommées conjointement « **LES PARTIES** ».

Préambule

La Mairie de Senlis construit des projets répondant aux besoins des habitants de son territoire. C'est dans ce cadre que le **service seniors** développe des actions de prévention destinées aux personnes isolées ou en perte d'autonomie. Développer des actions bénévoles de proximité à la population permet ainsi d'améliorer la qualité de vie des habitants.

J'AIDE ICI OISE est un programme personnalisé sur le département de l'Oise comprenant l'outil **Bip Pop**, édité par DJANGO MESH et un accompagnement humain réalisé par un agent d'animation. DJANGO MESH est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), elle a pour mission de prévenir l'isolement des personnes en perte d'autonomie par l'âge, la santé, ou le handicap, qu'elles soient avec ou sans accès internet/mobile. DJANGO MESH met en place un accompagnement humain de terrain et mobilise la technologie à sa juste place au service de l'action sociale de proximité.

J'AIDE ICI OISE est une application web à destination des collectivités qui souhaitent élargir leur offre sociale en lien avec les associations du territoire et les particuliers cherchant à s'engager dans le bénévolat, **J'AIDE ICI OISE** existe sous la forme d'une application mobile pour les bénévoles. **J'AIDE ICI OISE** permet aux collectivités de coordonner les actions bénévoles à destination des personnes empêchées afin de les aider dans leur quotidien.

Objectifs partagés

Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, et animés par des valeurs communes **la Mairie de Senlis, J'AIDE ICI OISE** se donnent pour mission de prévenir l'isolement des personnes âgées en perte d'autonomie, en établissant le même constat :

- En FRANCE, parmi les 6,5 millions de personnes de plus de 75 ans, 2 millions sont concernées par l'isolement. La mobilité des familles, la perte du respect des anciens, la perte des sens, notamment l'ouïe et la vue, étant les causes les plus marquantes.
- En FRANCE, de façon très majoritaire les personnes âgées souhaitent rester vivre le plus longtemps possible dans leur logement, au sein de leur cadre de vie habituel.

Considérant la personne non pas comme « objet » d'un système, mais comme « sujet » capable d'agir dans la société, le programme J'AIDE ICI OISE a été conçu et développé en vue de favoriser « le bien-vivre » des personnes en perte d'autonomie isolées et de favoriser le fait d'oser demander. Aujourd'hui, le soutien de **J'AIDE ICI OISE** par la Conférence des Financeurs du Département de l'Oise permet à la **Mairie de Senlis** d'élargir l'action sociale en faveur du bien vieillir et de choisir les typologies d'actions bénévoles suivantes :

- Mobilité inversée : visites de convivialité, jeux de société à domicile, accompagnement à des sorties extérieures.
- Mobilité accompagnée : accompagnement à la promenade, aux courses, aux sorties véhiculées dans le périmètre de la commune de Senlis.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la **Mairie de Senlis et J'AIDE ICI OISE**. Cette convention décrit en outre les modalités de mise à disposition de la plateforme des actions bénévoles **J'AIDE ICI OISE** sur le territoire de la **Mairie de Senlis**. Les modalités de fonctionnement envisagées pour cette coordination des solidarités de proximité sur la **Mairie de Senlis** impliquent les forces locales.

Article 2 : Engagements de la Mairie de Senlis pour mettre en œuvre l'action

Sachant que la **Mairie de Senlis** partage les objectifs communs, la **Mairie** s'engage à :

1. Nommer une ou des personnes référentes pour la prise en charge des demandes des citoyens âgés, afin d'en assurer le suivi ;
2. Valider la prise des appels des personnes dans le besoin par le guichet unique du Département de l'Oise **Allo Oise Seniors**
3. Saisir chaque demande des bénévoles sur **J'AIDE ICI OISE en collaboration avec la plateforme Allo Oise Seniors**
4. Valider informatiquement les bénévoles inscrits sur la plateforme d'entraide locale **J'AIDE ICI OISE** qui ont été rencontrés et qui ont signé la charte d'engagement de la **Mairie de Senlis**. Il s'agit de « cocher » les personnes préalablement identifiées, rencontrées et ayant signé la « Charte d'engagement ».
5. Informer les bénévoles des demandes des seniors qui lui parviennent par téléphone via la plateforme, et suivre les actions bénévoles qui sont réalisées :
 - a. Les personnes qui ont besoin d'aide font une demande par téléphone en contactant la plateforme Allo Oise Seniors au 03 44 82 60 60.

- b. Les personnes qui souhaitent aider, s'inscrivent directement sur l'appli web ou mobile « **J'AIDE ICI** », et reçoivent les demandes par téléphone ou par internet ;
- 6. Communiquer :
 - a. Dans « le Senlis Ensemble » et sur les panneaux lumineux avec l'agent d'animation de **J'AIDE ICI OISE**. Autour du lancement du partenariat et de la mise à disposition de la plateforme auprès de ses publics et parties prenantes (salariés, bénévoles, associations, élus, citoyens) puis régulièrement ;
 - b. Sur le site Internet de la www.ville-senlis.fr
 - c. Sur le Facebook de la Mairie de Senlis : « Ville de Senlis »
- 7. Saisir éventuellement dans **J'AIDE ICI OISE** les événements proposés sur la commune par les associations et par les acteurs locaux et associations du Territoire afin d'en informer le public ;
- 8. Convier l'équipe de **J'AIDE ICI OISE** aux événements liés aux thématiques du numérique, de l'isolement et des Seniors ;
- 9. Inviter l'équipe de **J'AIDE ICI OISE** à une commission municipale action sociale et proximité chaque année pour coprésenter le bilan du partenariat avec le service seniors ;
- 10. Établir un bilan quantitatif et qualitatif à l'issue d'une période de 12 mois puis régulièrement une fois par an ;

Article 3 : Engagements de la Mairie de Senlis vis-à-vis des bénévoles

La Mairie de Senlis s'engage à :

- 1. Accueillir les personnes souhaitant s'engager dans un bénévolat auprès des personnes âgées et des demandes de familles dans le besoin, en prenant connaissance de la liste des demandes d'inscriptions bénévoles reçues par Allo Oise Seniors
- 2. Encadrer le bénévolat par la signature d'une « Charte d'engagement » validée, vue et rédigée si besoin avec l'aide de l'équipe **JAIDE ICI OISE** ;
- 3. Valider les bénévoles par la signature de la « Charte d'engagement » : Faire signer la charte d'engagement bénévole aux personnes intéressées ;
- 4. Accompagner les bénévoles engagés ;
 - a. Former les bénévoles aux postures et gestes utiles lors d'actions bénévoles (Convivialité, petite mobilité, actions en lien avec des personnes fragiles) ;
- 5. Animer les bénévoles engagés ;

Article 4 : Engagements de JAIDE ICI OISE

J'AUDE ICI OISE s'engage à :

- Mettre à disposition une plateforme web, un espace « membre » et l'ensemble de ses fonctionnalités
- Former le personnel et les bénévoles de la **Mairie de Senlis** à son utilisation et fournir la documentation technique appropriée (Mode d'emploi) ;
- Assurer le suivi des demandes d'appui et précisions concernant notamment les modalités de fonctionnement et d'utilisation de la plateforme ;
- Communiquer autour du lancement du partenariat (Page Facebook, réunions de présentation).

La plateforme mise à disposition auprès de la **Mairie de Senlis** est détaillée ci-dessous :

- Une plateforme web « Territoire » et « Site vitrine » : www.senlis.jaide-ici-oise.fr
- Un accès un « Territoire » via l'adresse électronique suivante : jaide-ici@ville-senlis.fr
- La plateforme « Territoire » permet à la **Mairie de Senlis** de :
 - Coordonner les demandes des personnes exprimant un besoin avec des personnes bénévoles disponibles pour les aider ;
 - Communiquer via le tchat interne avec les personnes bénévoles, avant, pendant ou après la mission ;
 - Visualiser la liste des bénévoles inscrits en attente ;
 - Visualiser la liste des demandes d'actions en attente et les missions réalisées ;
 - Avoir la possibilité de mettre en ligne les événements de la commune (*Forum seniors*, etc)
- Une plateforme web « Site vitrine » destinée aux bénévoles et leur permettant d'administrer leur compte personnel : indiquer leurs disponibilités, indiquer les indisponibilités, accepter une mission, écrire un commentaire pour le référent ou pour la personne aidée ;
- Une application mobile **JAIDE ICI** personnalisée pour chaque bénévole, téléchargeable sur Play Store et Apple Store ;
- Une plateforme web « Site vitrine » permettant aux personnes aidées ou leurs proches d'exprimer une demande et de la diffuser auprès des bénévoles validés ;
- Un bilan annuel d'activité permettant de qualifier les actions engagées, d'en mesurer les impacts et de les ajuster si nécessaire.

Article 5 : Actions proposées

Conjointement il a été décidé au démarrage de la présente convention les actions bénévoles suivantes :

- Accompagnement pour les petites courses du quotidien : pharmacies; boulangeries, épiceries; supermarchés - sauf grosses courses- ; commerces de bouche.
- Accompagnement à la promenade : A pied; cimetière; accompagnement chez un ami
- Accompagnement à des événements ou activités de loisirs : Salons de la ville; brocantes; thés dansants; cinéma

- Accompagnement pour des rendez-vous médicaux : Médecins généralistes; laboratoires; hôpital; ophtalmologistes; vétérinaires; dentistes
- Visite à domicile : échanges et discussions; jeux de société; lecture à voix haute
- Appel de convivialité : appels téléphoniques
- Divers rdv : Coiffeur; esthéticienne; accompagnement au sein d'associations senlisiennes

Article 6 : Prix

La **Mairie de Senlis** bénéficie de la gratuité de l'accès à la plateforme : prise en charge totale des frais d'abonnement grâce au soutien de la Conférence des Financeurs du Département de l'Oise 2022 -2025.

Article 7 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit une fois pour la même durée par tacite reconduction auprès de **la Mairie de Senlis**. Il pourra être résilié à tout moment, par courrier, sur décision de l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 : Confidentialité et Non Concurrence

Toutes les informations échangées en vertu de la présente convention devront être gardées secrètes, sauf:

- les informations qui sont à la disposition du public au moment de leur communication,
- les informations qui, après divulgation, seront portées à la connaissance du public, d'une façon quelconque (Nom et prénoms du demandeur et du bénévole, adresse du demandeur, coordonnées du demandeur et du bénévole)

Article 9 : Recours

Tous les litiges survenus entre les Parties à l'occasion du présent acte, qui ne pourraient être résolus entre elles de façon amiable, sont du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion du présent acte seront, préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé soumis à la médiation. Il est entendu que la clause de médiation préalable ne fait pas obstacle aux demandes de mesures d'instruction ou conservatoires.

Fait à Senlis , en trois exemplaires,

le ____/____/____

La Mairie de Senlis
Représentée par
Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

La SCIC DJANGO MESH
Représentée par
Anne GUENAND
Fondatrice de J'AIDE ICI OISE

PROJET

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 4 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 juin 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 4 juillet 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absents : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. NGUYEN PHUOC VONG à M. GAUDUBOIS - M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - Mme MAUPAS à Mme ROBERT - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 09 - Désaffectation et Déclassement - Bande de stationnement contiguë à l'ancienne piscine d'été - rue Saint-Etienne

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2241-1 et 2121-30

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 1-3111-1 et 1-2141-1

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles 1311-9 à 11, et 2241-1 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Senlis en date du 29 mars 2018 portant sur la désaffectation et le déclassement de l'ancienne piscine d'été,

Vu le constat d'huissier réalisé le 2 juillet 2024 constatant la désaffectation des places de stationnement adjacentes à l'ancienne piscine,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 27 juin 2024,

La commune de Senlis a dû prendre en 2015 la décision de cesser définitivement l'exploitation du site appelé communément « piscine d'été », dans le cadre d'une révision globale des investissements communaux et de la recherche de leviers d'économie en vue de maintenir l'équilibre budgétaire, sans toutefois pénaliser la qualité des services rendus aux administrés. C'est pourquoi, en contrepartie, la piscine située dans le complexe sportif Yves Carlier accueille depuis lors les nageurs toute l'année.

Les places des stationnements en épi le long de la rue St Etienne, à l'est de la parcelle AY 91, peuvent dès lors être déclassées en vue d'être cédées au futur acquéreur des parcelles AY91 et AY92, ne constituant plus un enjeu pour l'équipement public désaffecté (piscine).

Les places de stationnements étant consacrées autrefois aux usagers de la piscine, la continuité d'usage voudrait de les maintenir réservées à l'usage des acquéreurs des futurs logements de l'opération se situant à l'emplacement de l'ancienne

piscine d'été et ainsi permettre à l'opérateur un aménagement du site moins créateur de surface imperméable. La bande de stationnement sera amputée, avant déclassement, de deux portions aux deux extrémités de la bande. Ces deux portions seront maintenues dans le domaine public et réservées à l'implantation d'un passage vers un local technique et un second vers un accès aux ouvrages.

Les places de stationnement situées de l'autre côté de la chaussée sont quant à elles destinées à rester dans le domaine public.

Le domaine public étant inaliénable, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoit que préalablement à toute cession, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public, ne fait plus partie du domaine public à compter de la constatation de son déclassement.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit depuis 2004 que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le présent déclassement entre dans cette dernière catégorie, s'agissant de places autrefois dédiées à un équipement désaffecté.

Considérant que ce déclassement intervient préalablement à la cession de la bande de stationnement contiguë à la piscine d'été,

Considérant que ce déclassement ne porte atteinte ni à la desserte ni à la circulation et peut donc être exemptée d'enquête publique préalable,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (11 contres : M. DIEDRICH, Mme AIT M BARK par le pouvoir donné à M. BARON, M. BARON, Mme VALLER, M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL et M. GEOFFROY),

- a constaté la désaffectation et a décidé du déclassement de la bande de stationnement contiguë à la piscine d'été (selon plan de périmètre annexé).


Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY

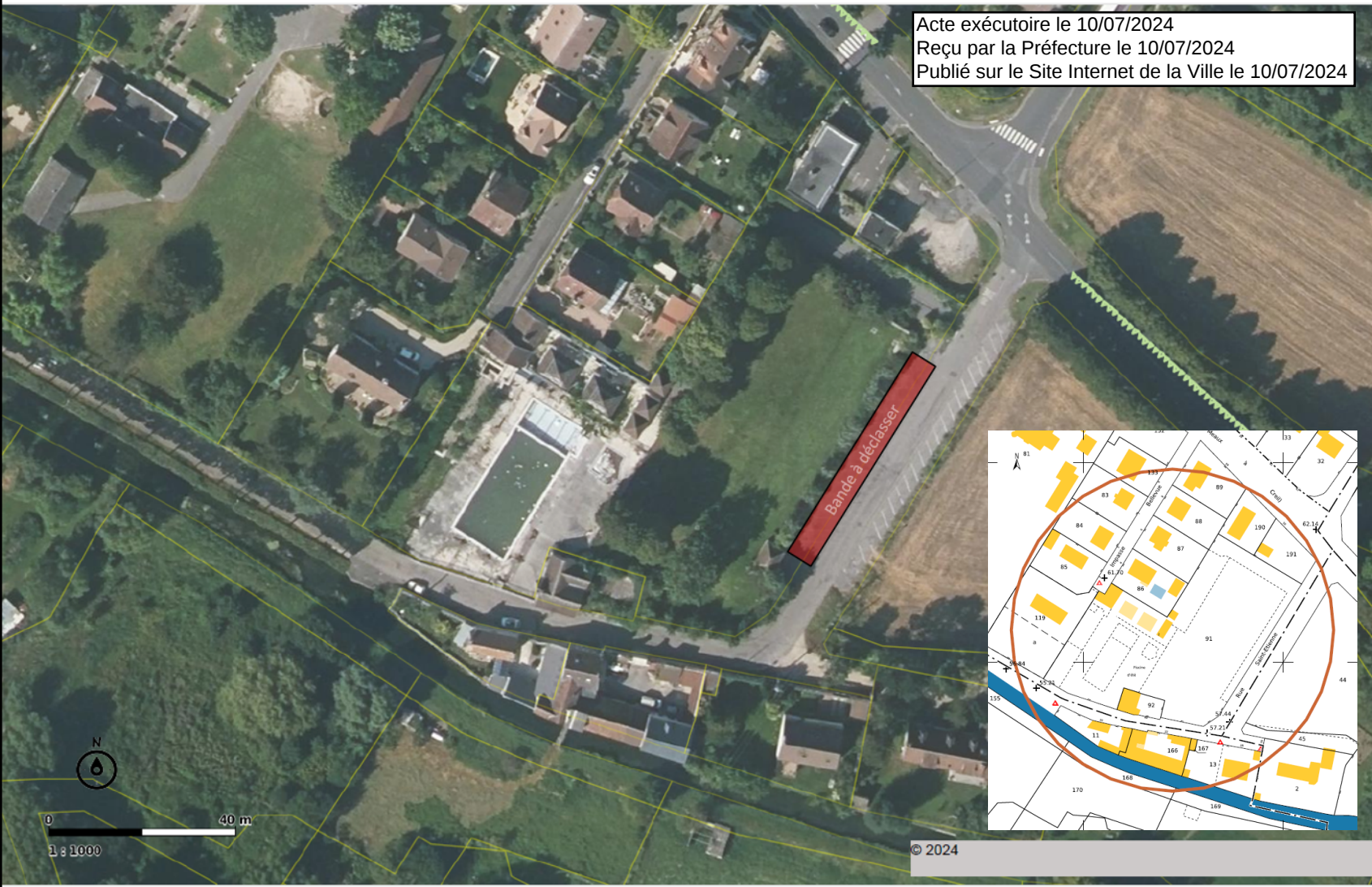

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Bande de stationnement à déclasser

Acte exécutoire le 10/07/2024

Reçu par la Préfecture le 10/07/2024

Publié sur le Site Internet de la Ville le 10/07/2024



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 4 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 juin 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 4 juillet 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absents : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. NGUYEN PHUOC VONG à M. GAUDUBOIS - M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - Mme MAUPAS à Mme ROBERT - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 10 - Cession foncière – Ancienne piscine d'été – rue Saint Etienne / impasse Bellevue

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Senlis en date du 14 décembre 2017 portant sur la désaffectation et le déclassement de l'ancienne piscine d'été,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2024, portant désaffectation et déclassement de places de stationnement contiguës à la parcelle de l'ancienne piscine,

Vu l'offre formulée par la société HORIZON SELECT PROMOTION,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-60612-32899 en date du 18 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 27 juin 2024,

Considérant que la municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, le produit des cessions permettant la réalisation d'investissements en faveur des Senlisiens,

Considérant que la Ville de Senlis est propriétaire d'une ensemble immobilier bâti, cadastré section AY n°91 et AY n°92, qui accueillait jusqu'en 2015 un bassin de natation non couvert, les équipements connexes (vestiaires, sanitaires, etc.), un logement et une maison servant pour partie de poste de secours,

Considérant la décision de 2015 de cesser définitivement l'exploitation du site appelé communément « piscine d'été », dans le cadre d'une révision globale des investissements communaux et de la recherche de leviers d'économie en vue de maintenir l'équilibre budgétaire, sans toutefois pénaliser la qualité des services rendus aux administrés,

Considérant que depuis cette désaffectation c'est la piscine située dans le complexe sportif Yves Carlier qui accueille depuis lors les nageurs toute l'année,

Considérant que la piscine d'été a été classée dans le domaine privé communal en 2017, et qu'une première cession envisagée en 2018 n'a pas abouti,

Considérant qu'un nouveau promoteur (Horizon Select Promotion) s'est intéressé au site et a fait une offre d'acquisition pour un nouveau projet constitué de maisons individuelles et individuel groupé intermédiaire, en accession,

Considérant que le projet de l'offrant consiste à revaloriser le bâti existant et à créer au total, rénovation comprise, 27 logements (24 neufs et 3 rénovations) pour une surface de plancher d'environ 2 650 m²,

Que par ailleurs, le site abrite en souterrain un bassin de rétention des eaux pluviales, qui sera conservé par la commune, un découpage en volume étant prévu, pour que sur cette partie (à l'est en façade rue St Etienne) le promoteur n'achète que le dessus de la dalle, le sous-sol et le bassin restant la propriété de la commune,

Et que par ailleurs, les places des stationnements en épi le long de la rue St Etienne, à l'est du terrain, sont désaffectées et déclassées pour être cédées au promoteur, ne constituant plus un enjeu pour l'équipement public désaffecté,

Considérant que l'offrant s'engage également à signer une convention avec la commune aux termes de laquelle celui-ci s'engage à céder deux logements à prix maîtrisé pour une surface totale de maximum 130 m² de surface de plancher,

Considérant que l'offre présentement annexée est faite sous les conditions suspensives suivantes qui ne sauraient être exhaustives quant aux conditions d'usage en cas de signature d'une promesse unilatérale de vente :

- Que la commune de SENLIS délivre toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires, notamment un permis de construire pour une surface de plancher totale d'au moins égale à 2 650 m² minimum afin de réaliser le projet de l'offrant tel qu'exposé ci-dessus, soit au total 27 logements. Cette autorisation d'urbanisme devra être définitive.
- Que le vendeur laisse libre accès à l'unité foncière objet de l'offre durant les jours ouvrés à l'Offrant ou à toute personne que ce dernier désignerait afin de réaliser les sondages, études et/ou diagnostics ;
- Que les préconisations qui émaneront d'un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués après réalisation d'une étude garantissent la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site, conformément aux dispositions de l'article R. 556-3 du code de l'environnement ;
- Que les parcelles objet de la présente offre soient libres de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale. Si des inscriptions hypothécaires se révélaient, il devra être rapporté à l'offrant la main levée et certificat de radiation sans que ces frais ne puissent lui être mis à sa charge ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de voir réalisé un projet intégré dans son environnement paysager d'entrée de ville, il est proposé de fixer la modalité de cession comme suit :

Références cadastrales	Localisation	Acquéreur	Prix net vendeur
AY 91 AY 92	2 impasse Bellevue et 49 rue Saint Etienne	HORIZON SELECT PROMOTION - 21 B rue Jacques Cartier VOISINS-LE-BRETONNEUX 78960	900 000 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (11 contres : M. DIEDRICH, Mme AIT M BARK par le pouvoir donné à M. BARON, M. BARON, Mme VALLER, M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL et M. GEOFFROY),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier à la société HORIZON SELECT PROMOTION selon les modalités essentielles sus-évoquées,

- a désigné Maître Louis GOURRET, notaire à l'office 14 Pyramides, avenue de Mac Mahon, Paris 75008, pour la concrétisation de cette cession foncière selon la modalité ci-dessus,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

- a précisé que la cession s'inscrit dans le seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Ville que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Commune :
SENLIS

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

PLAN DE SITUATION

Conseil Municipal du 4 juillet 2024
Délibération n°10 - Annexe 1

Acte exécutoire le 10/07/2024
Reçu par la Préfecture le 10/07/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 10/07/2024

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CREIL
1 et 2 square Hélène Boucher CS 80136
60831
60831 CREIL CEDEX
tél. 0344644330 - fax
sdif.pro.oise@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 4 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 juin 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 4 juillet 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absents : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. NGUYEN PHUOC VONG à M. GAUDUBOIS - M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - Mme MAUPAS à Mme ROBERT - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 11 - Signature d'un bail emphytéotique avec l'association Diocésaine de Beauvais pour l'occupation du Presbytère - 3 Place Notre-Dame

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L451-1 à L451-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Senlis du 27 octobre 1828 approuvant l'acquisition du presbytère,

Vu l'acte de rétrocession par M. Picquery à la Ville de Senlis de la maison presbytérale en date du 14 mai 1829,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-60612-41402 en date du 27 juin 2024 annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 27 juin 2024,

Considérant que la paroisse Saint-Rieul occupe la maison presbytérale sise 3 place Notre-Dame à Senlis propriété de la Ville et s'en servait en partie pour l'hébergement des prêtres, de bureau d'accueil des paroissiens ainsi que de lieu accueil d'activités administratives,

Considérant le souhait de la paroisse de réaménager l'intérieur du presbytère pour le dédier entièrement à l'hébergement des prêtres et des séminaristes de passage, l'Association Diocésaine de Beauvais, dont dépend la Paroisse Saint-Rieul, sans bail depuis de nombreuses années, a rencontré la Ville pour trouver conjointement une solution de régularisation de cette situation de fait, et permettre le maintien régulier dans les lieux de leurs personnels religieux,

Considérant l'intérêt pour la Ville de valoriser et d'entretenir ce bien à destination d'habitat situé dans le Site Patrimonial Remarquable de Senlis, il est convenu de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans,

Considérant que le bien objet des présentes repose sur la parcelle AE 347, d'une surface de 497m², adressée au 3 place Notre-Dame à Senlis et accueille une maison d'une surface de plancher de 295m², répartie sur trois niveaux desservis par un escalier, comprenant à terme après travaux :

- Une cave appartenant au propriétaire voisin du 1 Place Notre-Dame ayant son accès au sein de la maison voisine mais se prolongeant sous la maison presbytérale ;
- Un niveau de rez-de-chaussée dédié, pour 89m², aux espaces de vie commune, et pour 35m² à un logement de type T2;
- Un niveau d'étage accueillant deux logements de type T2 l'un de 45m² et l'autre de 40m² ;
- Un étage sous-comble au sein duquel se trouvent les deux derniers logements également de type T2, d'une superficie plus réduite, soit pour l'un 28m² et l'autre 29m².

Considérant qu'au regard des investissements conséquents entrepris pour le réaménagement du bâtiment, l'avis des domaines, établi en octobre 2023, propose un montant de redevance annuelle estimé à 8 200€ / an, qu'il est possible de moduler dans la limite de 10%, pour un montant de 7380€.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à signer le bail emphytéotique portant les conditions essentielles suivantes :

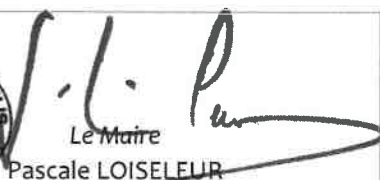
- Le bail emphytéotique est consenti pour une durée de 99 ans, qui commencera à courir à la date de la signature du bail, que ce bail ne peut se prolonger par tacite reconduction, et qu'il reviendra à ce terme à la commune, propriétaire,
- Tous les frais, droits et émoluments des présentes, taxes foncières comprises, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le PRENEUR,
- Le bail emphytéotique sera signé sans conditions suspensives
- Les parties conviennent d'un bail emphytéotique avec une redevance annuelle de 7 380€ / an (restant ainsi dans la marge d'appréciation de 10% de l'avis des Domaines).
- La redevance sera indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL), publié par l'INSEE, et subira à la date d'anniversaire du bail les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés,

- a désigné Maître Louis GOURRET, notaire de l'Office « 14 Pyramides » à Paris, pour représenter la Ville.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Département :
OISE

Commune :
SENLIS

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

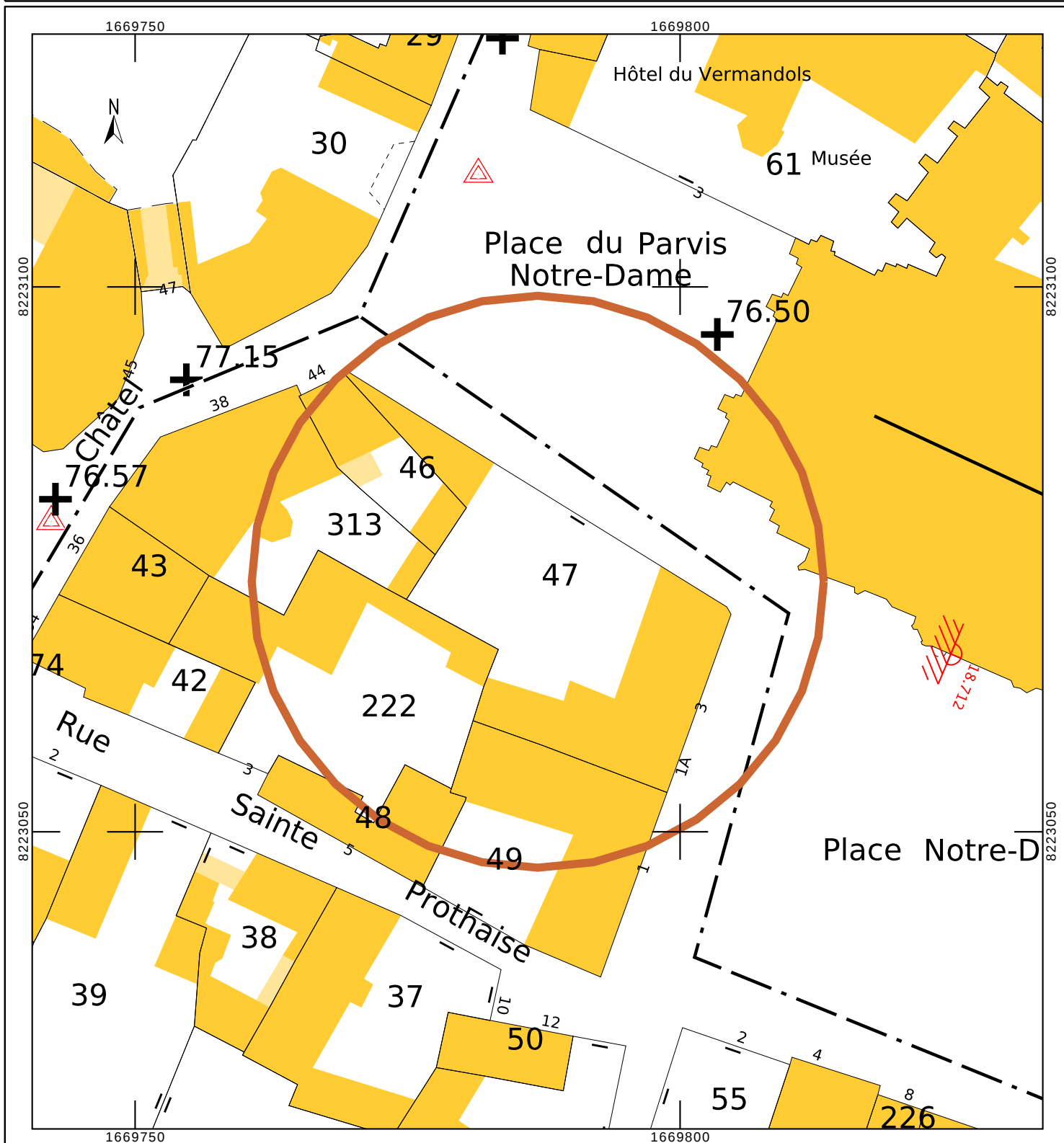
Conseil Municipal du 4 juillet 2024
Délibération n°11 - Annexe 1

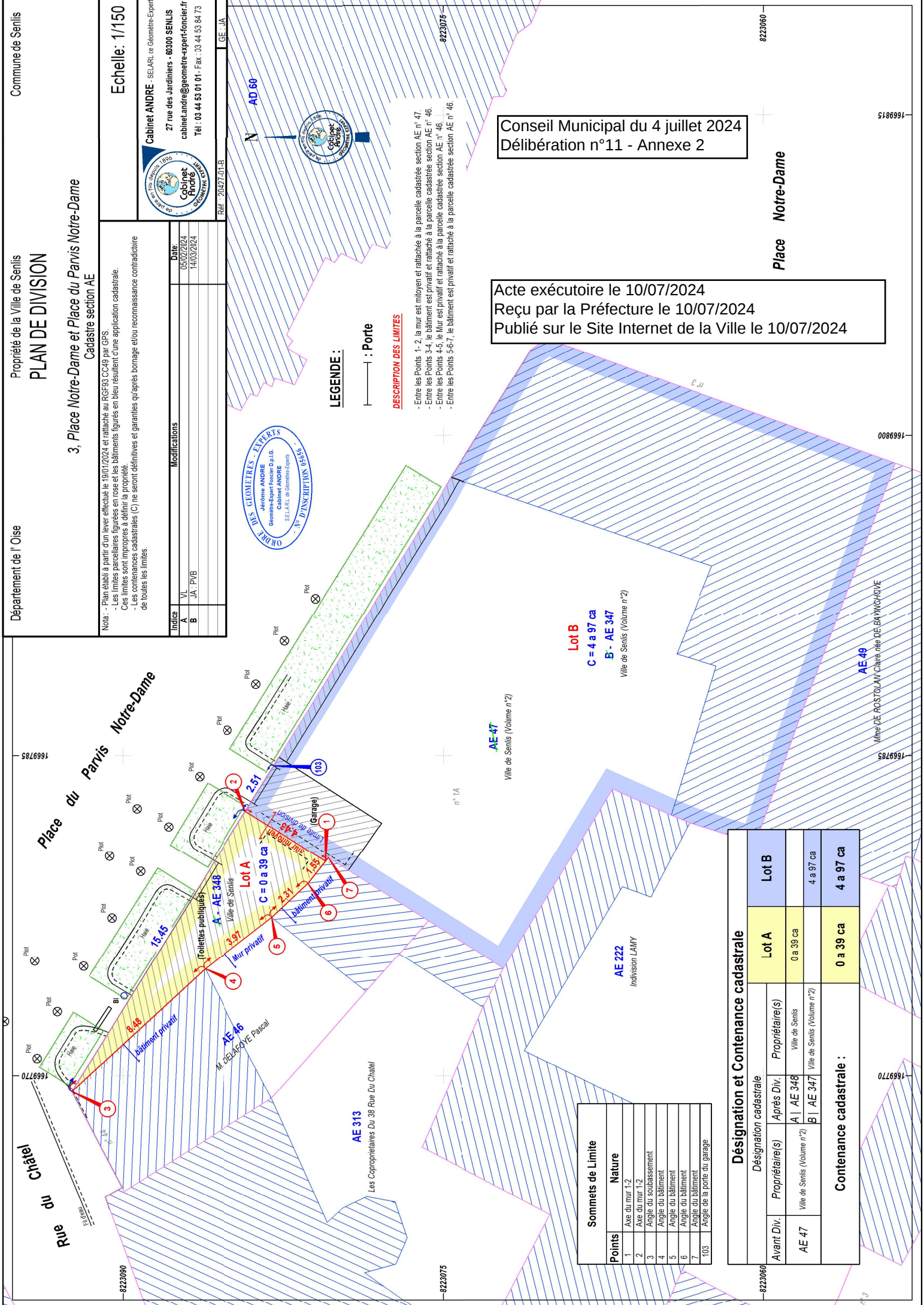
Acte exécutoire le 10/07/2024
Reçu par la Préfecture le 10/07/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 10/07/2024

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CREIL
1 et 2 square Hélène Boucher CS 80136
60831
60831 CREIL CEDEX
tél. 0344644330 -fax
sdif.pro.oise@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département de l'Oise
Propriété de la Ville de Senlis
Commune de Senlis

PLAN DE DIVISION
3, Place Notre-Dame et Place du Parvis Notre-Dame
Cadastré section AE

Nota : - Plan établi à partir d'un lever effectué le 19/01/2024 et rattaché au RGF93 CC49 par GPS.
- Les limites parcellaires figurées en rose et les bâtiments figurés en bleu résultent d'une application cadastrale.
Ces limites sont impropres à définir la propriété.
- Les contenances cadastrales (C) ne seront définitives et garanties qu'après bornage et/ou reconnaissance contradictoire de toutes les limites.

Echelle: 1/150
Cabinet ANDRE - SEJARL, le Géomètre-Expert
27 rue des Jardiniers - 60300 SENLIS
cabinet.andre@geometre-expert-foncier.fr
Tél : 03 44 53 01 01 - Fax : 03 44 53 84 73

Index
Modifications
Date
A VL 05/02/2024
B JA PVB 14/03/2024

Ref : 20427-01-B
GE JA

Conseil Municipal du 4 juillet 2024
Délibération n°11 - Annexe 2

Acte exécutoire le 10/07/2024
Reçu par la Préfecture le 10/07/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 10/07/2024

Place du Parvis Notre-Dame
Rue du Chateau
AE 313 Les Copropriétaires Du 38 Rue Du Chateau
AE 46 M. DELACROIX Pascal
AE 47 Ville de Senlis (Volume n°2)
AE 49 Mme DE ROSTOLAN Claire née DE BAYNOCHOVE
AE 222 Indivision LAMY

LEGENDE :
- : Porte
DESCRIPTION DES LIMITES
- Entre les Points 1-2, la mur est milieu et rattaché à la parcelle cadastrée section AE n° 47.
- Entre les Points 3-4, le bâtiment est privatif et rattaché à la parcelle cadastrée section AE n° 46.
- Entre les Points 4-5, le Mur est privatif et rattaché à la parcelle cadastrée section AE n° 46.
- Entre les Points 5-6-7, le bâtiment est privatif et rattaché à la parcelle cadastrée section AE n° 46.

Sommets de Limite			
Points	Nature		
1	Axe du mur 1-2		
2	Axe du mur 1-2		
3	Angle du soubassement		
4	Angle du bâtiment		
5	Angle du bâtiment		
6	Angle du bâtiment		
7	Angle du bâtiment		
103	Angle de la porte du garage		

Désignation et Contenance cadastrale			
Désignation cadastrale			
Avant Div.	Propriétaire(s)	Après Div.	Propriétaire(s)
AE 47	Ville de Senlis (Volume n°2)	A AE 348	Ville de Senlis
		B AE 347	Ville de Senlis (Volume n°2)
Contenance cadastrale :		0 a 39 ca	4 a 97 ca